

N° 050-GE-25

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC**

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LE RAC

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020
donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention de l'association « RAC » concernant la mise à disposition
d'un véhicule jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à toute forme d'aide associative sur son
territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention avec l'association « RAC » telle
qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la
commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Ruffec, le 25 août 2025

Thierry BASTIER



*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*



N. GAYOUY

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250825-050_GE_25-AR
Date de réception préfecture : 26/08/2025